



**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°AR090725-179 DU MERCREDI 09 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE :  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2-3°  
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant les festivités organisées par la Mairie, et notamment le REPAS DU VILLAGE organisé par les différents restaurants de la commune le dimanche 13 juillet 2025 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le repas républicain est organisé sous la Halle Joseph.Monier – Place du Marché le dimanche 13 juillet 2025.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits du dimanche 13 juillet 2025 à 08 heures au lundi 14 juillet 2025 à 08 heures sur la PLACE du marché autour de la Halle côté Arches.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, les pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, à la Police Municipale, la Police Intercommunale et les pompiers pour exécution.

Le Maire,  
Yvon BONZI

